



Direction générale de l'aviation civile

Secrétariat général

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Pôle Nice-Corse

Référence SNIA NCO 2018-412  
Affaire suivie par : Jérôme Boullée  
snia-urba-nice-bf@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 04 93 17 20 23 - Fax : 04 93 17 20 30

Objet : centrale à cycle combiné - Ajaccio  
Demandeur : EDF ARTEMIS

25 AVR 2018 N° 7865

	S.A.D	INFO
DIR		
DIR Adj		
Adj.DIR		
MCR		
SG		
SRET	X	
SBEP		
SLADD		
SICP		
Sec DIR		
Signalé	Délai de réponse	
DIR.	DIR Adj.	Adj Dir.

Nice, le 23/04/2018

Le chef de pôle Nice-Corse

à

DREAL Corse  
Division Prévention des Risques  
Cellule risques chroniques

19, Cours Napoléon  
CS 10006  
20704 AJACCIO Cedex 9

J'accuse réception de votre consultation transmise par courriel le 27 mars 2018 concernant l'autorisation environnementale associée au projet de centrale à cycle combiné situé ZI du Vazzino à Ajaccio.

Les éléments remis n'apportent pas de modification à l'avis initial transmis par courrier du 29 novembre 2017, à savoir :

« le projet est couvert par les servitudes aéronautiques de l'aérodrome d'Ajaccio.

Si le projet semble respecter les servitudes (le dossier ne comporte pas de plan côté des futures installations), il sera nécessaire de transmettre à l'aviation civile, pour avis, les installations de chantier pour la démolition des deux cheminées existantes et la mise en place des nouvelles.

Par ailleurs, des prescriptions de balisage pourront être demandées au moment de l'instruction du permis de construire, selon la réglementation qui sera en vigueur. »

Si le dossier indique que la démolition des cheminées relève d'un autre maître d'ouvrage, le permis de démolir correspondant devra en tous les cas être soumis à l'aviation civile.

Le chef de pôle Nice-Corse  
Camille Boyer

Copie : DGAC - DELCOR